

# GT 10 - Personnels d'inspection

Dans le cadre du dialogue social, 13 groupes de travail ont été constitués. Le GT 10 concerne les personnels d'inspection et a été réuni le 23 janvier dernier. Yves Peuziat et Robert Prosperini ont participé activement aux échanges.

Les documents de travail transmis par le Ministère sont téléchargeables sur le site rubrique actualité.

**Dans son introduction, Bernard Lejeune, Directeur adjoint de cabinet indique que les discussions qui auront lieu se dérouleront en deux temps parallèles. Le premier temps, dont la première réunion a lieu ce jour, concerne les missions et la formation des inspecteurs. Cette première réunion s'appuie sur une proposition établie par le ministère. Cette proposition est une porte d'entrée à la négociation. Son organisation comme son contenu sont ouverts aux propositions des organisations syndicales. Le second temps concernera les carrières des inspecteurs. Il réunira les groupes de travail des personnels de direction et des personnels d'inspection dans le but d'interroger globalement le parcours professionnel des personnels d'encadrement afin que soient prises en compte les problématiques souvent identiques de carrière.**

**La proposition relative aux missions est de donner la priorité à la dimension pédagogique des métiers de l'inspection souvent obérée aujourd'hui par des tâches administratives. Cette dimension est abordée à travers les différentes échelles d'intervention des personnels d'inspection territoriaux (l'académie, le département, la circonscription et l'établissement).**

Le SIA se réjouit que la dimension pédagogique soit au cœur des propositions faites par le Ministère en accord avec la loi sur la refondation de l'École.

Pour autant, le SIA souhaite que ces propositions du ministère s'inscrivent explicitement dans l'ambition de cette loi : la réussite de tous les élèves. Enrichi par cette loi, l'article L111-1 du code de l'éducation précise aujourd'hui que le service public d'éducation « contribue à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser ». Pour le SIA, la référence à cette réussite de tous les élèves doit figurer dans le texte définitif sur les missions des personnels d'inspection. C'est elle qui légitime l'accent mis sur la dimension pédagogique. Ainsi, les observations dans les classes ne peuvent se limiter à diffuser « les bonnes pratiques » selon les termes du document fourni.

Le SIA rappelle également sa proposition déjà adressée au Ministère d'organiser les missions des IA-IPR

selon l'identification d'une mission centrale d'expertise pédagogique et éducative auprès du Recteur, définie aux différentes échelles académiques par des champs d'activités en lien avec les pratiques pédagogiques, et de missions périphériques, induites, liées et complémentaires. Ces missions peuvent, selon cette structuration, englober tous les corps d'inspection, de celui des IEN du 1<sup>er</sup> degré à celui de l'inspection générale, dans la perspective d'un grand corps de l'inspection à trois grades que revendique le SIA.

**B. Lejeune rappelle que le document fourni est amendable tant en ce qui concerne sa structure que son contenu. Pour ce qui est du grand corps de l'inspection à trois grades, M. Lejeune considère que la proposition du SIA est irréaliste et est viciée par une volonté implicite des IA-IPR que représente le SIA de se rapprocher du corps de l'inspection générale au détriment de ceux des IEN.**

Le SIA, opposé à un corps unique de l'inspection territoriale à deux grades, dénonce une telle lecture technique et opportuniste de sa proposition alors que son intention est de définir un concept large et ambitieux de l'inspection pédagogique, de l'échelon national à l'échelon territorial en passant par l'échelon académique. Ce concept, au contraire, rapprocherait l'ensemble des corps en définissant une mission centrale identique et des complémentarités des territoires et des parcours scolaires.

En ce qui concerne le contenu de la proposition, le SIA exprime la nécessité de clarifications au regard d'approximations liées à la prise en compte insuffisante de la diversité et de la spécificité des métiers d'inspecteur référencés à des niveaux d'organisation et de hiérarchie différents et à des contenus de formation des élèves également différents. Il exprime également la nécessité, préalable à toute écriture d'une circulaire sur les missions des personnels d'inspection, d'une abrogation du décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique. Ce décret fait l'impasse, comme l'a souligné le rapport de l'IGEN, sur la dimension pédagogique, propre à l'organisation du système éducatif, et sur ses experts, les personnels d'inspection.

**B. Lejeune rappelle la position du Ministre déjà exprimée lors de l'audience du 4 novembre accor-**

## Pensée du moment

« Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès »

**Nelson Mandela**

dée au SIA. Le rapport de l'IGEN propose que le décret relatif à l'organisation académique soit précisé par une circulaire, son abrogation ne paraissant pas nécessaire. M. Lejeune précise que ce n'est pas tant le décret qui pose problème que la diversité des modalités retenues par les académies pour le mettre en œuvre. La dimension pédagogique doit ainsi être davantage prise en compte.

Le SIA ne partage pas cette analyse. Le décret relatif à l'organisation académique relève d'une autre politique éducative mise en œuvre avant 2012. Cette politique inspirée des pratiques entrepreneuriales, inscrite dans une volonté d'organisation de l'administration de l'éducation nationale sur le même modèle que celui des autres administrations et en accord avec la loi sur l'avenir de l'École d'avril 2005 n'est aujourd'hui plus la référence. Le décret sur l'évaluation des enseignants relevant de cette même approche a été abrogé. Frein à l'esprit de la loi sur la refondation de l'école, donnant la priorité à la dimension pédagogique, le décret sur la « nouvelle gouvernance » doit l'être également.

Pour ce qui est du texte sur la formation des personnels d'inspection, le SIA s'inquiète de la mise en place d'une formation sur l'inter-professionnalité des corps d'encadrement qui n'aurait pas pour seul objectif les coopérations nécessaires à la mise en œuvre d'une politique visant la réussite des élèves. Une formation initiale ne peut en effet avoir pour ambition de favoriser la mobilité des personnels d'encadrement.

Enfin, le SIA considère que la redéfinition de nos métiers au regard des priorités ministérielles, passe également par des négociations sur l'amélioration des carrières, des rémunérations et des conditions de travail des corps d'inspection. Il demande que celles-ci s'ouvrent dans les plus brefs délais par la prise en compte des demandes que nous avons adressées au Ministre.

**Yves Peuziat**

\*\*\*\*\*



**Suite à l'intervention du SIEN-UNSA marquant son mécontentement face au texte proposé, B. Lejeune a avancé la possibilité d'une revalorisation de la carrière des**

**membres du corps des IEN. La réunion ne portant pas sur l'évolution des carrières et des rémunérations, le SIA s'est exprimé sur cette question le lendemain de la réunion du groupe de travail en adressant un mail au Directeur de cabinet :**

Monsieur le directeur,

Lors de la réunion du groupe de travail relatif aux personnels d'inspection qui s'est tenue ce 23 janvier

2014, vous avez indiqué qu'une revalorisation de la carrière indicielle des IEN était envisageable au niveau de l'échelle lettre B.

Reçu récemment par vous-même, le SIA s'était vu opposer toute possibilité de revalorisation indicielle de la carrière des IA IPR au motif des difficultés budgétaires actuelles. Dès lors, comment comprendre sans que cela apparaisse comme une offense faite au corps des Inspecteurs d'Académie que ce qui est possible pour les uns - au demeurant deux fois plus nombreux - ne le soit pas pour les autres. Les IA IPR, victimes depuis plus de 20 ans d'un déclasserement indicielle très important, exceptionnel au sein de la Fonction Publique, en effet ne comprendraient pas que la mesure catégorielle obtenue en 1997<sup>(1)</sup> ne soit pas pris en compte.

En effet, à notre connaissance dans la Fonction Publique, aucun autre corps que celui des IA IPR ne connaît une promotion de grade se traduisant par une baisse tendancielle de ses revenus.

Devenu IA IPR, un professeur agrégé qui termine sa carrière à l'échelle lettre A gagne 95 points d'indice s'il termine sa carrière d'IA-IPR à la hors-classe ce qui, compte tenu des HS dont il bénéficie sans pouvoir les refuser, voit son salaire effectif baisser. Dans le même temps, devenu IEN un professeur d'école ou un professeur certifié gagne actuellement 180 points d'indice en accédant à l'échelle lettre A.

Dès lors si notre ministère est disposé à proposer au ministère des finances des mesures de revalorisation catégorielles de carrière pour les corps d'inspection, il est impératif que celles-ci soient engagées prioritairement, et pour le moins dans le même temps, pour le corps des IA IPR dont les membres ressentiraient comme un camouflet et une manifestation de mépris une revalorisation indicielle dont ils seraient exclus.

Porteur d'un mandat clair pour l'ensemble du corps des IA IPR, le SIA demande à ce que l'échelle B, actuellement accessible pour les IA IPR à la hors classe devienne l'indice terminal de la classe normale, une classe exceptionnelle à l'échelle C succédant à cette classe normale.

Cette demande claire et équitable doit selon nous s'inscrire dans une perspective globale de revalorisation de carrière de tous les inspecteurs.

**Le bureau national**

(1) Nous rappelons que :

- En 1997 sous le ministère Allègre l'augmentation de l'indice sommital de la grille indicielle des IA IPR au B3, était présentée par le ministre comme un simple "recalage" de carrière qui devait être rapidement suivi d'une revalorisation portant cet indice au niveau C3, engagement qui n'a pas été tenu jusqu'alors.

- Dans cette même période la carrière des IEN a été revalorisée à deux reprises, une fois pour porter l'indice sommital à l'indice terminal de la classe normale du corps des agrégés et une fois pour le porter à l'indice de la Hors Classe du même corps (indice A3).